

A TABLE

SASU au capital de 5 000 €
Rue Charles Péguy
Centre Commercial Carrefour
02000 LAON

R.C.S. SAINT-QUENTIN B 938 415 262

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 18/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-huit septembre,
à onze heures,

M. Nourreddine YOUSFI, associé unique de la société « **A TABLE** » a pris les décisions suivantes :

- Révocation de M. Ludovic CUPERLIER de ses fonctions de Directeur Général,
- Nomination de Mme Sabrina YOUSFI en qualité de directeur général, en remplacement du directeur général révoqué
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RÉOLUTION

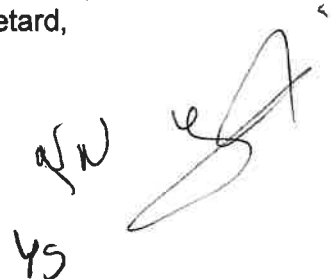
L'associé unique expose les preuves l'ayant amené à ne plus faire confiance à M. Ludovic CUPERLIER, directeur général de la société :

- M. Ludovic CUPERLIER a proféré des menaces à mon encontre en date du 16 septembre 2025 (une main courante a été déposée, le jour même, au commissariat de Laon),
- M. Ludovic CUPERLIER a jeté au sol des pièces administratives et n'a pas effectué la gestion des stocks comme convenu oralement avec lui (« pas besoin de gestion des stocks »).
- M. Ludovic CUPERLIER passe ses journées derrière le bar au lieu de s'occuper de l'administration de la société.
- M. Ludovic CUPERLIER a embauché plus de salariés que nécessaire au bon fonctionnement de la société. La masse salariale a un impact conséquent dans le budget et met à mal la rentabilité de la société.

De plus, après vérification du « suivi administratif » de M. Ludovic CUPERLIER et les entretiens avec les salariés, j'ai constaté :

- Qu'il n'existait aucun planning écrit et signé par les salariés,
- Que certaines demandes de DPAE ont été faites en retard,
- Qu'aucune de visite d'embauche n'a été organisée,

YF
45



- Qu'aucune gestion du personnel n'a été mise en place
- Que le code du travail n'était pas respecté,
- Que la prévoyance obligatoire n'avait pas été souscrite,
- Qu'aucun KPI n'est mis en place pour la société,
- Que Ludovic CUPERLIER avait mis en place des prix de vente à faible marge, avec aucune maîtrise des coûts,
- Que, malgré mes demandes, M. Ludovic CUPERLIER refusait de me donner les codes d'accès (boîte mail, outils informatiques, documents),
- Manque de suivi administratif

Dans ce contexte, l'associé unique décide de révoquer Monsieur Ludovic CUPERLIER de ses fonctions de directeur général à compter de ce jour.

L'assemblée lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion et plus généralement de l'exercice de son mandat.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau directeur général à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Mme Sabrina YOUSFI demeurant à LAON (02000) – 320 rue Salvador Allende, APPT 13

Le nouveau directeur général ainsi nommé exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations statutaires. Il a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui interdire l'exercice.

Il ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions. Il aura toutefois droit, sur présentation de justificatifs conformes aux exigences de la comptabilité de la société, au remboursement des frais professionnels raisonnables engagés pour l'accomplissement de son mandat, dans l'intérêt de la société.

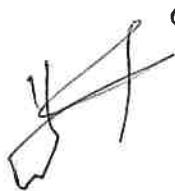
TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'associé unique.

Bon pour ACCEPTATION
DES FONCTIONS DE
DIRECTEUR GÉNÉRAL



Yw 

YS